

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil municipal du 14 octobre 2025 à 19 h 30

Étaient présents : Mmes POINOT-RIVIERE Annie, DUPEU Brigitte, M. DUCORROY Joël, Mme PENOT Delphine, M. PROUST Olivier, Mmes COSSET Séverine, Christine DUBOIS, VILLOING-THIERRY Joëlle, M. RIFFAUD Denis ;

Étaient excusées : Mmes ROUAULT Murielle, TESSIER Céline ;

Étaient absents : Mme NAUD Véronique, M. GAUTIER Thierry ;

Secrétaire de séance : Mme DUPEU Brigitte ;

Ordre du Jour

1. Présentation et vote du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025.
2. Examen de quatre Déclarations d'Intention d'Aliéner situées à :
 - Bernay, Section D parcelles n°s 554, 556, 557, 891, 892 et Section ZM parcelle n° 31, d'une contenance totale de 73a 54ca ;
 - Bernay, Section ZS parcelle n° 110, d'une contenance de 72a 24ca ;
 - Bernay, Section ZS parcelle n° 111, d'une contenance de 74a 11ca ;
 - Breuilles, Section A parcelles n°s 741 et 1135, d'une contenance totale de 8a 58ca.
3. Elagage des arbres de la place du Monument aux Morts de Bernay, examen de devis.
4. Travaux sur les bâtiments communaux :
 - Bâtiment 3 route de Saint-Félix : examen de devis pour la réfection d'une partie de la charpente ;
 - Logement 5 rue du Pressoir : examen de devis pour la création d'un puits de lumière, le changement de poutres et la pose d'un plancher ;
 - Logement 7 rue du Pressoir : examen de devis pour la création des distributions et la pose des fenêtres de toit
5. Obligation au 1^{er} janvier 2026 de participation à la Protection Sociale Santé (PCS) des agents territoriaux : examen de la convention de participation MNT/Relyens, offre retenue à l'issue de la procédure de mise en concurrence réalisée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime.
6. Questions diverses, informations, dont :
 - Rapport annuel d'activité de la fédération de pêche.
 - Projet d'installation photovoltaïque dans la « zone d'accélération des énergies renouvelables » située autour de la mairie.

Au vu de l'urgence de certaines questions, Mme le Maire sollicite l'ajout de 2 points à l'ordre du jour : la modification du devis d'achat des « feux récompense », ainsi qu'un devis pour la reprise d'une poutre sur le bâtiment en vente au lotissement communal.

1. Présentation et vote du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025.

Madame le Maire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance, reçu tardivement par les conseillers. Sans remarque, le procès-verbal est approuvé.

2. Examen de 4 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Madame le Maire présente au Conseil municipal quatre DIA concernant des biens pour lesquels, en raison de leurs situations au regard du Plan local d'Urbanisme et de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2024, le droit de préemption de la commune est applicable :

- Bernay, Section D parcelles n°s 554, 556, 557, 891, 892 et Section ZM parcelle n° 31, d'une contenance totale de 73a 54ca. Madame le Maire va voir les propriétaires actuels pour maintenir l'accord d'accès au cours d'eau de La Bournigale, en bout du délaissé de voirie (partie de la parcelle ZM n°31) après la vente.
- Bernay, Section ZS parcelle n° 110, d'une contenance de 72a 24ca ;
- Bernay, Section ZS parcelle n° 111, d'une contenance de 74a 11ca ;
- Breuilles, Section A parcelles n°s 741 et 1135, d'une contenance totale de 8a 58ca.

Pour ces biens, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de ne pas faire usage du droit de préemption.

3. Elagage des arbres de la place du Monument aux Morts de Bernay, examen de devis.

Les riverains de la place du Monument aux Morts de Bernay se plaignent de l'excès de feuilles qui tombent en automne dans leur propriété. Madame le Maire a sollicité des devis pour faire réaliser un élagage des arbres du parc. Plusieurs conseillers réagissent, constatant que l'élagage ne suffira pas à éviter la chute des feuilles dans les terrains mitoyens. Monsieur RIFFAUD remarque, en plus du sujet

débattu, qu'il faudrait aussi entretenir les rosiers sous les arbres ou les changer. Madame le Maire rappelle que les conseillers peuvent ne pas accepter d'élaguer, et présente les devis pour l'élagage des cimes. Monsieur RIFFAUD interpelle le Maire sur le peu de résultat à attendre avec un simple élagage de cime pour la chute des feuilles, et invite à les tailler fortement, les tailler en têtard. Madame le Maire présente un premier devis de 8 000 € HT. Le Conseil réagi au coût. Il y a une dizaine d'arbres de très grande hauteur. Les conseillers sont favorables à une forte coupe des arbres, même si la première année, il n'y aura plus d'ombrage. Des devis seront demandés avec la taille souhaitée par le Conseil. Le bois coupé sera proposé en bois de chauffe aux habitants, le broyage du reste réalisé par les agents communaux. Madame PENOT sollicite la taille des peupliers de la place de Saint-Martin-de-la-Coudre. Les devis devront prendre en compte cette demande.

4. Examen de devis de travaux sur les bâtiments communaux :

- **Bâtiment 3 route de Saint-Félix : examen de devis pour la réfection d'une partie de la charpente**

Pour la reprise de la charpente du garage du 3 route de Saint-Félix, au vu des questions posées lors de la précédente séance, Madame le Maire a recontacté le charpentier installé sur la commune. Il propose un nouveau devis d'un montant de 11 983,32 € HT, avec une nouvelle technique de pose de charpente en chevrons porteurs. Le surcoût du devis s'explique par la présence d'un « bloc » créé par la cuisine. Une charpente traditionnelle demandera de casser les parpaings et le placage de la cuisine pour passer les poutres. Le Conseil municipal accepte le devis à l'unanimité.

- **Logement 5 rue du Pressoir : examen de devis pour la création d'un puits de lumière, le changement de poutres et la pose d'un plancher**

Le maître d'œuvre du chantier des logements rue du Pressoir a réalisé un comparatif de devis reçus pour l'installation d'un puits de lumière. Madame le Maire le présente aux conseillers à titre d'information, car au vu des montants, le devis sera engagé par le maire dans le cadre de ses délégations. Elle signera le devis le moins disant.

Madame le Maire présente un nouveau comparatif de devis réalisé par le maître d'œuvre, pour les travaux de reprise des poutres et de la pose du parquet. Chaque devis est moins-disant sur une partie de travaux. Le Conseil municipal approuve :

- pour la modification du plancher/poutres existants, le devis de l'entreprise EURL Nicolas Poirier, 17400 ANTEZANT-LA-CHAPELLE, pour un montant de 6 767,99 € HT ;
- pour la pose d'un escalier, le devis de l'entreprise TCPI, 17700 SURGERES, pour un montant de 3 618,00 € HT ;
- **Logement 7 rue du Pressoir : examen de devis pour la création des distributions et la pose des fenêtres de toit**

Madame le Maire présente un nouveau comparatif de devis pour l'installation des fenêtres de toit les devis sont d'environ 8 800 € HT pour la pose de 3 fenêtres. L'ensemble des conseillers estime les devis trop élevés. Ils seront à actualiser et représenter au vote.

- **Bâtiment en vente au lotissement communal : examen de devis pour changement d'une poutre de charpente**

Madame le Maire présente aux conseillers un devis pour le changement d'une poutre de la charpente du bâtiment restant à vendre au lotissement communal afin de conserver le bâtiment hors d'eau. Au vu de l'urgence des travaux nécessaires à maintenir l'intégrité de la toiture existante, le seul devis proposé émane de l'entreprise CHARPENTIERS DU NOROIT, entreprise située sur la commune. Ce devis comprend la dépose et repose des tuiles et zincs de la toiture, le changement de la poutre de charpente pourrie. Le devis est de 6 540,85 € HT. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ce devis.

Plusieurs potentiels acquéreurs ont visité le bien. Pour le dernier terrain sous compromis de vente, l'acquéreur ne donne toujours pas suite sur la vente, son notaire retarderait la vente.

5. Obligation au 1^{er} janvier 2026 de participation à la Protection Sociale Santé (PCS) des agents territoriaux : examen de la convention de participation MNT/Relyens, offre retenue à l'issue de la procédure de mise en concurrence réalisée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

L'année dernière, la loi a imposé aux collectivités territoriales de verser une participation employeur pour le paiement par les agents de leur assurance « maintien de salaire » en cas de maladie (pour rappeler, les fonctionnaires CNRACL ne bénéficient pas d'indemnités journalières de la sécurité sociale en cas de maladie). Au 1^{er} janvier 2026, c'est la participation au paiement par les agents de leurs mutuelles santés qui devient obligatoire (harmonisation avec le secteur privé). La commune en début

d'année a accepté de rejoindre l'appel d'offre réalisé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Charente-Maritime (CDG 17). Madame le Maire présente l'offre ayant emporté le marché, obtenue par la MNT/Reylens. Elle donne lecture du coût de l'adhésion pour les agents, selon les niveaux de remboursement. Elle précise que la participation de la commune ne peut pas être inférieure à 15 € par agent. Dans le cadre de cette offre, si l'agent n'adhère pas, la participation ne peut pas être perçue. L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. La commune peut ne pas adhérer à l'offre de la MNT, mais dans ce cas doit octroyer une participation sur les contrats de mutuelles labellisées. Monsieur RIFFAUD remarque qu'il vaut mieux rester sur une négociation groupée qui reste moins cher qu'un contrat pris hors « mise en concurrence ».

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer sur deux points :

- quel montant de participation allouer ? (elle donne en exemple le montant de la participation de la Communauté de Communes qui est de 25 € par agent)
- quelle formule choisir, labellisation ou participation ?

Après différents échanges au sein du Conseil, les conseillers décident à l'unanimité des présents d'adhérer à l'offre de la MNT/Reylens et d'octroyer à chaque agent y souscrivant une participation de 20 € par mois.

6. Achat feux de récompense, non-attribution subvention, actualisation du devis

Madame le Maire laisse le premier adjoint présenter le point. Madame DUPEU informe les conseillers que la subvention sollicitée auprès du Département, au titre de la répartition des amendes de police, devant aider à l'achat de deux feux de circulation dits « de récompense », dont l'installation est prévue pour la traverse de Parançay, n'a pas été attribuée. La subvention devait couvrir l'achat d'un des feux. Au vu de cette nouvelle, Madame DUPEU propose de continuer l'achat d'un feu cette année et de reconduire la demande de subvention en 2026 avec l'achat du second feu. Elle présente le devis émanant du Syndicat de voirie de Charente-Maritime, dont le montant a été actualisé à 5 298,08 € HT. Le premier feu serait installé au niveau de l'entrée Est de Parançay. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'achat d'un feu de récompense. Si le Département renouvelle les subventions au titre des amendes de police au titre de l'année 2026, le Conseil municipal approuve la sollicitation d'une subvention pour l'achat d'un second feu.

7. Questions diverses, informations dont :

- Le rapport annuel d'activité de la fédération de pêche a été reçu en mairie.
- Plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau du Syndicat mixte SYMBO/Sage Boutonne. Le SYMBO est intervenu sur l'entretien des cours d'eau de la commune. Des pierres et graviers ont été installés dans le lit des cours d'eau afin d'en permettre la renaturation grâce aux méandres créés et aux zones d'abreuvoir pour la faune. Il y aura aussi moins d'évaporation de l'eau car le lit de la rivière est devenu plus restreint.
- Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). La commune percevra 39 207 € de FCTVA pour l'année 2025.
- Projet d'installation d'ombrières comportant des panneaux photovoltaïques dans la « zone d'accélération des énergies renouvelables » située autour de la mairie (terrain de pétanque, parking de la mairie et l'EPHAD, bas du terrain de foot). L'étude d'installation d'ombrières a été reprise. Le projet actuel pourrait être en production en mai 2027. Le « reste à charge » de la commune devrait être restreint, environ 2 000 €, et correspondrait au terrassement et élagages potentiels. Pour que ce projet puisse se réaliser, la commune doit répondre à l'appel à manifestation d'intérêt. Après échange avec la société porteuse de l'offre, il serait possible d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente car les matériaux ont évolué et sont devenus moins lourds. L'école et l'EHPAD pourraient aussi bénéficier de ces installations, mais ces deux bâtiments n'appartiennent pas à la commune, il faudrait que chacun des propriétaires rejoigne le projet. Monsieur DUCORROY demande à revoir le modèle d'ombrière jugé inesthétique, il constate que l'offre ne présente plus d'habillage en bois. Les propositions actuelles sont trop industrielles. Monsieur RIFFAUD met en garde sur le coût du terrassement qui peut rapidement monter à 50 000 €.

21h46 : départ de Madame COSSET.

Madame le Maire va ressortir l'offre d'origine pour les composantes esthétiques. Madame PENOT indique que des installations similaires ont été réalisées à Loulay.

Le conseil municipal accepte que la commune dépose un dossier pour répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

- Fin de la création de la voie verte. Après accord avec les agriculteurs concernés, des bornes et poteaux ont été installés. La voie est temporairement bloquée, le temps du séchage de la pose de l'installation.
- Un vieux chien a été retrouvé errant, c'est un chien de la commune. L'I-CAD (Identification des CArnivores Domestiques) a été contacté et a laissé un message au propriétaire.
- 4 enfants d'une dizaine d'année (3 enfants résidant la commune, 1 enfant habitant Migré) ont réalisé des « travaux d'intérêts généraux », dans le cadre d'un rappel à la loi effectué par le Maire (dans le cadre de ses fonctions d'Officier de Police Judiciaire) car ils ont été pris en flagrance de saccage des toilettes extérieurs de la bibliothèque, ainsi qu'avoir dégonflé les pneus du camion du traiteur garé dans son local, jeté des morceaux de verre dans le bourg. Les enfants ont été convoqués avec leurs parents et punis par des actions de jardinage et de nettoyage équivalent au temps de réparation de leurs méfaits réalisé par les agents de la commune.
- Madame VILLOING-THIERRY demande si la mairie a eu un retour pour l'action des « Restau du cœur ». Monsieur PROUST répond que l'association devrait commencer en novembre
- Madame Le maire et plusieurs élus sont intervenus à Parançay sur une démolition de bâtiment non déclarée, fragilisant la maison mitoyenne. Lors de cette démolition, un candélabre a été cassé. Madame le Maire a demandé au propriétaire ayant commandité la démolition de réaliser une déclaration d'accident pour le candélabre, de prendre en charge l'intervention d'un maçon pour consolider le mur de la maison voisine, ainsi que de faire une déclaration de travaux auprès du Département pour la modification de l'accès à la route départementale.
- Madame VILLOING-THIERRY signale un terrain non entretenu. La mairie va contacter le propriétaire. La commune a déjà fait une proposition pour acheter ce terrain.

La séance est levée à 22h15

Prochaine séance le mercredi 26 novembre à 19h30